



Ressources pédagogiques

LOI SUR L'HARMONIE AUTOUR DES LÉGUMES

Instructions pour le président

Le président du comité est un parlementaire (sénateur ou député) qui joue un rôle clé. Il dirige les réunions de manière organisée et juste. Utilisez le texte ci-dessous pour préparer ce que vous ferez et direz à chaque étape de la réunion. Vous devez prononcer les mots qui apparaissent en *italique*. Vous pouvez modifier le texte légèrement si vous le désirez.

S'il s'agit d'une séance d'un comité de la Chambre des communes, vous êtes député et vous ferez référence à la Chambre et aux députés dans le scénario. S'il s'agit d'une séance d'un comité du Sénat, vous êtes sénateur et vous ferez référence au Sénat et aux sénateurs dans le scénario.

Votre enseignant vous indiquera le temps alloué pour chaque partie de la réunion et vous dira si vous devez laisser tomber certaines parties. Le greffier ou votre enseignant chronométrera les activités. Si le temps alloué pour une partie donnée s'écoule sans que tout le monde ait pu parler, vous pouvez mettre fin à la partie. Vous direz alors :

*Le temps est écoulé pour _____ [nom de la partie].
Nous allons maintenant passer à _____ [nom de la prochaine partie].*

Introduction

Au début de la séance, présentez le travail que le comité s'apprête à faire, ainsi les intervenants et les règles.

Madame la Ministre (ou Monsieur le Ministre), Mesdames et Messieurs les membres du comité, estimés invités, bonjour.

Je vous souhaite la bienvenue à la réunion du Comité permanent des aliments et de la nutrition.

Aujourd'hui, nous allons étudier le projet de loi S-99, Loi régissant la portion de légumes pouvant accompagner le souper dans les foyers canadiens sans compromettre la paix et l'harmonie familiales.

La ministre (ou le ministre) des Aliments présentera le projet de loi au comité, puis nous entendrons les représentants des groupes suivants :

LOI SUR L'HARMONIE AUTOUR DES LÉGUMES

- *l'Association canadienne des cultivateurs de légumes;*
- *le Conseil des parents du Canada;*
- *le Comité pour les droits des enfants;*
- *l'Association canadienne des restaurants.*

Les membres du comité seront ensuite invités à poser leurs questions à la ministre (ou au ministre) et aux témoins.

Après, nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi ainsi qu'au vote final pour décider si nous ferons rapport du projet de loi au Sénat (ou à la Chambre des communes).

Je rappelle à tous les règles régissant les séances du comité :

- 1. Seuls les membres du comité qui siègent au comité ont le droit de voter et de poser des questions.*
- 2. Les membres du comité qui souhaitent intervenir ou poser une question doivent lever la main. Le greffier tiendra la liste des personnes qui ont demandé la parole.*
- 3. Vous ne pouvez intervenir ni poser des questions qu'à certains moments, et quand je vous aurai donné la parole.*
- 4. Vous êtes priés de ne pas parler ni de chuchoter entre vous pendant la réunion.*
- 5. Veuillez vous parler avec respect. Vous appellerez les membres du comité et les témoins Monsieur ou Madame suivi de leur nom de famille. Vous appellerez la ministre (ou le ministre) Madame la Ministre (ou Monsieur le Ministre).*

Témoins

Présentez la partie de la séance où les témoins feront leurs exposés.

Nous allons maintenant entendre nos très estimés témoins. Je vous remercie d'avoir pris le temps d'assister à la séance pour nous faire part de votre opinion et de vos connaissances. Quand je vous appellerai, je vous prie de prendre place dans les sièges réservés aux témoins pour faire votre exposé.

Pour commencer, nous allons entendre la ministre (ou le ministre) des Aliments. Madame la Ministre (ou Monsieur le Ministre), vous avez quatre minutes pour faire votre allocution.

Invitez le ministre à s'approcher de la table pour prendre la parole. Quand il aura terminé, demandez aux membres du comité s'ils veulent lui poser des questions ou faire des commentaires.

LOI SUR L'HARMONIE AUTOUR DES LÉGUMES

Est-ce que les membres du comité souhaitent poser des questions à la ministre (ou au ministre)?

Après que le ministre a répondu aux questions, invitez les représentants d'UN des groupes de témoins à prendre la parole.

Nous allons maintenant entendre _____ et _____, qui représentent _____. Vous avez trois minutes pour nous présenter votre exposé.

Après les exposés des témoins, dites :

Est-ce que les membres du comité souhaitent poser des questions à ces témoins?

Répétez ces étapes pour chaque groupe de témoins invité jusqu'à ce que tous les groupes aient été entendus.

Étude article par article du projet de loi

Vous dirigerez maintenant l'étude des articles du projet de loi par les membres du comité. Ces derniers auront l'occasion de s'exprimer sur le libellé de chaque article, puis ils devront voter pour déterminer si les articles seront approuvés. Vous sauterez les deux premiers articles, qui ne portent que sur le titre et les définitions, et commencerez par l'article 3.

Nous allons maintenant entreprendre l'étude article par article du projet de loi, en commençant par l'article 3. Pour chaque article, je vais demander si quelqu'un veut en discuter. Si vous avez un amendement à proposer, ce sera le moment de le déposer. Vous pouvez déposer un amendement en disant : « Je propose d'amender cet article. » Vous expliquez ensuite votre amendement et en remettez une copie au greffier. Si vous présentez un amendement, nous allons en discuter et passer au vote avant de continuer. Si l'amendement est adopté, le greffier modifiera le libellé de l'article. S'il ne l'est pas, le libellé ne sera pas modifié.

Nous voterons sur chaque article à main levée. Je dirai :

« Si vous voulez que cet article soit adopté, levez la main. »

Puis

« Si vous voulez que cet article soit rejeté, lever la main ».

Le greffier comptera les votes. Si vous êtes plus nombreux à voter en faveur de

l'article, celui-ci restera dans le projet de loi. Si vous êtes plus nombreux à voter contre, le greffier le supprimera du projet de loi.

Vote final

Le vote final sur le projet de loi vise à déterminer si le comité fera rapport de ce dernier au Sénat (ou à la Chambre des communes). Cela signifie que le comité a terminé son étude du projet de loi et qu'il est temps de passer à la prochaine étape.

Mesdames et Messieurs les membres du comité, êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat (ou à la Chambre des communes)?

Conclusion

Remerciez tout le monde du temps et des efforts consentis. Déclarez ensuite la séance levée.